



Association de la cantine scolaire du RPI Biziat - Saint Julien sur Veyle - Sulignat Règlement 2026 - 2027

Document à conserver par les familles Toute inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

PRÉAMBULE

Les communes de Biziat, Saint-Julien-sur-Veyle et de Sulignat ont confié la gestion de la cantine scolaire à l'« **Association cantine scolaire Intercommunale du RPI** » régie par la loi 1901. Elle est gérée par des parents bénévoles qui prennent sur leur temps personnel pour faire vivre la cantine ; le respect mutuel entre parents, salariés et bénévoles est donc indispensable.

L'association emploie le prestataire **Sud Est Restauration (SER)** pour la gestion de ses employés et des commandes.

Le temps méridien s'inscrit dans le respect des valeurs éducatives de l'établissement et vise à offrir à chaque enfant un repas équilibré dans un cadre serein et bienveillant.

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes fréquentant le service de restauration scolaire : élèves, familles, personnels de surveillance et bénévoles.

ARTICLE 1 – OBJET ET GESTION DU SERVICE

1.1 L'Association cantine scolaire Intercommunale du RPI a pour objet d'assurer, dans le cadre d'une délégation accordée par les communes de Biziat, Saint-Julien-sur-Veyle et de Sulignat, la gestion du service de restauration scolaire des écoles du RPI.

1.2 Le service comprend :

- La fourniture et la préparation des repas
- L'encadrement et la surveillance des élèves pendant le temps méridien ;
- L'animation et l'accompagnement éducatif durant cette période.

1.3 Le bureau de l'association est composé comme suit :

- Président(e) : JOUD Loïc
- Trésorier(ère) : PRAT Audrey
- Secrétaire : HAESSLEIN Johanna

ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

2.1 Le service de restauration scolaire est ouvert aux enfants scolarisés sur le RPI

2.2 Le personnel enseignant et les agents de l'école peuvent accéder au service de restauration

2.3 Les élèves porteurs de handicap ou présentant des besoins spécifiques bénéficient d'un accompagnement adapté, en lien avec les dispositifs mis en place par l'école (PAI, PPS, PPRE)

2.4 Toute personne externe intervenant sur l'une des écoles dans un cadre pédagogique sous réserve de demande préalable auprès de l'association.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET DÉSINSCRIPTION

3.1 Inscription initiale

L'inscription initiale au service de restauration scolaire est obligatoire avant toute utilisation du service. Elle s'effectue :

- En début d'année scolaire
- Sur le portail d'inscription via internet

Les familles doivent fournir les documents suivants :

- [] Le formulaire d'inscription dûment complété et signé ;
- [] Le cas échéant, le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) signé par tous les intervenants (médecin traitant, médecin scolaire, prestataire, école) ;
- [] Le règlement de la période précédente. En cas d'impayé, aucune inscription ne sera possible (se rapprocher de nous en cas de difficultés).

3.2 Fréquence d'inscription

L'inscription peut être souscrite selon les formules suivantes :

- **À l'année** : l'enfant est inscrit tous les jours d'ouverture du service ;
- **Au jour** : réservation au plus tard le samedi précédent avant 23h59
- **Ou modulo en fonction des besoins** : mensuel, semaine paire/impair etc...

3.3 Désinscription

Toute désinscription dans les délais (le samedi précédent la date en question avant 23h59) est à réaliser sur le portail. Pour une désinscription hors délai, celle-ci doit être notifiée par e-mail à l'association (la part fixe du prix des repas reste à charge).

ARTICLE 4 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

4.1 Jours et horaires d'ouverture

Le service de restauration scolaire fonctionne **les jours scolaires**, du lundi au vendredi (hors mercredis et vacances scolaires), de **12h à 13h05** pour l'école de Sulignat, **de 12h05 à 13h10** pour l'école de Saint Julien sur Veyle **et de 12h15 à 13h20** pour l'école de Biziat.

4.2 Accueil des enfants

- Les élèves sont pris en charge par le personnel de surveillance à la sortie des classes
- Ils sont remis aux enseignants ou aux familles selon les modalités propres à l'école.
- Aucun enfant ne peut quitter le réfectoire ou l'espace méridien sans autorisation d'un adulte responsable.

4.3 Menus

Les menus sont élaborés dans le respect des recommandations nutritionnelles du **Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN)**. Ils sont affichés à l'avance dans l'établissement et/ou sur le site de l'association.

ARTICLE 5 – ABSENCES

5.1 Signalement des absences

Toute absence prévisible hors délai doit être signalée **au plus tôt possible** par mail à l'adresse suivante **lestroiscantines@gmail.com**

5.2 Absences pour maladie

En cas d'absence pour maladie, la part alimentaire ne sera pas facturée, si elle est signalée dans la journée. Aucun certificat médical ne sera demandé pour justification. La part fixe du prix des repas reste à charge.

5.3 Absences non signalées

En cas d'absence non signalée dans les délais impartis, le repas sera facturé, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

ARTICLE 6 – TARIFICATION

6.1 Tarif applicable

Le tarif du repas est fixé annuellement par le bureau de l'association. L'accès aux services de la cantine scolaire est gratuit, les tarifs des repas pour l'année 2026-2027 quant à eux sont les suivants :

Repas maternelle	5€30
Repas primaire	5€40
Repas adulte	6€00
Majoration (sans réservation/hors délai)	8€00
Repas absence justifiée	3€50

6.2 Modalités de paiement

Le règlement s'effectue directement sur la plateforme de paiement en ligne via le portail d'inscription.

6.3 Périodicité de facturation

La facturation est établie **mensuellement**. La facture est éditée dans l'espace personnel sur le portail d'inscription et les familles sont prévenues par mail.

6.4 Impayés

En cas de non-paiement dans les délais impartis :

1. Un **premier rappel** amiable est adressé par e-mail
2. En l'absence de réponse, un **second rappel** est effectué par téléphone
3. Passé ce délai, l'association se réserve le droit de **suspendre l'accès au service** et/ou de recouvrer la créance par voie judiciaire.

L'association s'engage à examiner avec bienveillance les situations de difficultés financières et peut proposer des délais de paiement. Les familles sont invitées à contacter l'association le cas échéant. L'association rappelle également que des dispositifs d'aide existent (PEP, aides départementales), et invite les familles à se rapprocher de la directrice pour l'obtention des papiers de demande.

ARTICLE 7 – RÈGLES DE VIE ET COMPORTEMENT

7.1 Principes généraux

Le temps de restauration scolaire est un temps éducatif. Les enfants sont tenus de :

- Respecter le personnel de surveillance, les bénévoles et leurs camarades ;
- Adopter un comportement calme et poli (tutoiement et vouvoiement selon les usages de l'école) ;
- Respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition ;
- Participer à la vie collective (débarrasser son plateau, ne pas gaspiller les aliments, etc.).

7.2 Comportements interdits et sanctions

Certains comportements font l'objet d'une **sanction immédiate** appliquée sur-le-champ par le personnel de surveillance, sans passage par le système de croix :

Comportement	Sanction
Bruit excessif perturbant le service	Punition immédiate (nettoyer la table, sortir en dernier, etc...)
Sortir de table sans autorisation	Punition immédiate (nettoyer la table, sortir en dernier, etc...)

Les comportements suivants sont sanctionnés par l'attribution d'une **croix** sur le carnet de suivi de l'enfant :

Comportement	Sanction
Manque de respect verbal envers autrui	1 croix
Crachat	1 croix
Jeux avec la nourriture / gaspillage intentionnel	1 croix
Détérioration volontaire du matériel ou des locaux	1 croix

Les comportements suivants, en raison de leur gravité, donnent lieu à un **avertissement direct**, sans passage par le système de croix :

Comportement	Sanction
Violence physique envers autrui	Avertissement direct
Exhibitionnisme	Avertissement direct

7.3 Procédure disciplinaire

Les croix sont comptabilisées sur l'ensemble de l'année scolaire et déclenchent les paliers suivants :

Cumul de croix	Conséquence
3 croix	1er avertissement écrit transmis aux familles dans le cahier de l'enfant et par mail par la section cantine
5 croix (soit 2 croix supplémentaires)	2ème avertissement écrit, en concertation avec le maire ou son représentant, transmis aux familles dans le cahier de l'enfant et par mail avec copie aux maires
6 croix (soit 1 croix supplémentaire)	Convocation des parents par le maire avec présence de l'association et de l'enfant

Au-delà de la convocation, le bureau de l'association peut prononcer une **exclusion temporaire ou définitive** du service de restauration, en concertation avec le maire ou son représentant.

Avertissements directs

Les comportements ayant entraîné un avertissement direct (violence physique, exhibitionnisme) font l'objet d'une notification immédiate aux familles et d'un entretien avec le maire. Un second avertissement direct dans l'année peut entraîner une **exclusion temporaire ou définitive**, prononcée par le bureau.

ARTICLE 8 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

8.1 Normes applicables

L'association via le prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène alimentaire, notamment :

- Le **Règlement CE n° 852/2004** relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Les principes de la méthode **HACCP** (Hazard Analysis Critical Control Points) ;
- Les recommandations du **GEMRCN** pour la restauration scolaire.

8.2 Allergies et intolérances alimentaires

Les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires doivent être signalés à l'association lors de l'inscription. Un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** doit être établi en lien avec le médecin. Le prestataire se réserve le droit de ne pas accepter de gérer le PAI en fonction de la complexité de ce dernier.

L'association décline toute responsabilité en l'absence de signalement préalable.

8.3 Régimes alimentaires particuliers

Les régimes alimentaires pour raisons religieuses ou éthiques (sans porc, végétarien, etc.) peuvent être pris en compte dans la limite des possibilités du service. Les familles doivent en faire la demande par écrit lors de l'inscription.

ARTICLE G – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

G.1 Responsabilité de l'association

L'association et les mairies sont responsables de la sécurité et de l'encadrement des enfants pendant toute la durée du service de restauration scolaire, depuis la prise en charge à la sortie des classes jusqu'à la remise aux enseignants ou aux familles.

G.2 Assurance des familles

Les familles sont tenues de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leur enfant pendant les activités périscolaires.

G.3 Procédure en cas d'accident ou de malaise

En cas d'accident ou de malaise d'un enfant :

1. Le personnel de surveillance assure les premiers secours dans la limite de ses compétences ;
2. Les secours sont alertés si nécessaire (SAMU : 15 / Pompiers : 18 / Urgences : 112) ;
3. La famille est immédiatement prévenue ;

4. La direction de l'école est informée ;

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

10.1 Responsable de traitement

Le responsable de traitement des données personnelles est l'**Association de la cantine scolaire du RPI**, représentée par son président(e), JOUD Loïc, joignable à l'adresse mail lestroiscantines@gmail.com

10.2 Données collectées

Dans le cadre de la gestion du service de restauration, l'association collecte les données suivantes :

- Données d'identification de l'enfant : nom, prénom, classe, date de naissance ;
- Données des responsables légaux : nom, prénom, adresse, coordonnées téléphoniques et e-mail ;
- Données de santé (uniquement en cas de PAI ou allergie déclarée) ;

10.3 Finalités du traitement

Ces données sont collectées pour :

- Gérer les inscriptions et la fréquentation du service ;
- Établir la facturation et assurer le recouvrement ;
- Garantir la sécurité et la santé des enfants ;
- Communiquer avec les familles.

10.4 Durée de conservation

Les données sont conservées **uniquement le temps nécessaire à la finalité pour laquelle elles ont été collectée**, conformément aux obligations légales.

10.5 Droits des familles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition à l'égard de leurs données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par courrier ou e-mail adressé au responsable de traitement à l'adresse indiquée à l'article 10.1.

En cas de litige, les familles peuvent saisir la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)** à l'adresse suivante : www.cnil.fr.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

11.1 Le présent règlement peut être modifié par décision du bureau de l'association.

11.2 Toute modification sera communiquée aux familles par écrit avec un préavis de **7 jours calendaires** avant son entrée en vigueur.

11.3 La poursuite de l'utilisation du service après notification d'une modification vaut acceptation du nouveau règlement.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

12.1 Le présent règlement entre en vigueur le **01/06/2026**

12.2 Il annule et remplace tout règlement antérieur.

12.3 Le présent règlement est affiché dans les locaux de la cantine et disponible sur le portail d'inscription.

ATTESTATION D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Je soussigné(e), **[NOM et PRÉNOM du responsable**
légal]....., responsable
légal de l'enfant **[NOM et PRÉNOM de**
l'enfant]....., élève en classe
de **[CLASSE]**..... à l'école **[NOM DE L'ÉCOLE]**
.....:

- Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur dans son intégralité ;
- M'engage à en respecter les dispositions et à les faire respecter par mon enfant ;
- Autorise l'association à prendre toute mesure d'urgence nécessaire à la sécurité de mon enfant, y compris l'appel aux services de secours ;
- Certifie l'exactitude des informations communiquées lors de l'inscription.

Fait à _____, le _____

Signature du/des responsable(s) légal/légaux

(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

AVANT LE REPAS

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule par mes camarades pour m'installer à table

PENDANT LE REPAS

Je me tiens bien à table

Je ne joue pas avec la nourriture

Je ne crie pas

Je ne me lève pas sans autorisation

Je goûte à tous les plats

Je respecte mes camarades et tous les adultes

A LA FIN DU REPAS

Je débarrasse la table

Je range ma chaise en partant

Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LES TRAJETS CANTINE / ECOLE

Je ne sors pas du rang

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance

Je suis poli (e) avec les personnes que je croise.

EN PERMANENCE

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi